

<https://www.cafepedagogique.net/2023/12/04/2-836-enseignants-ont-demissionne-en-2022/>

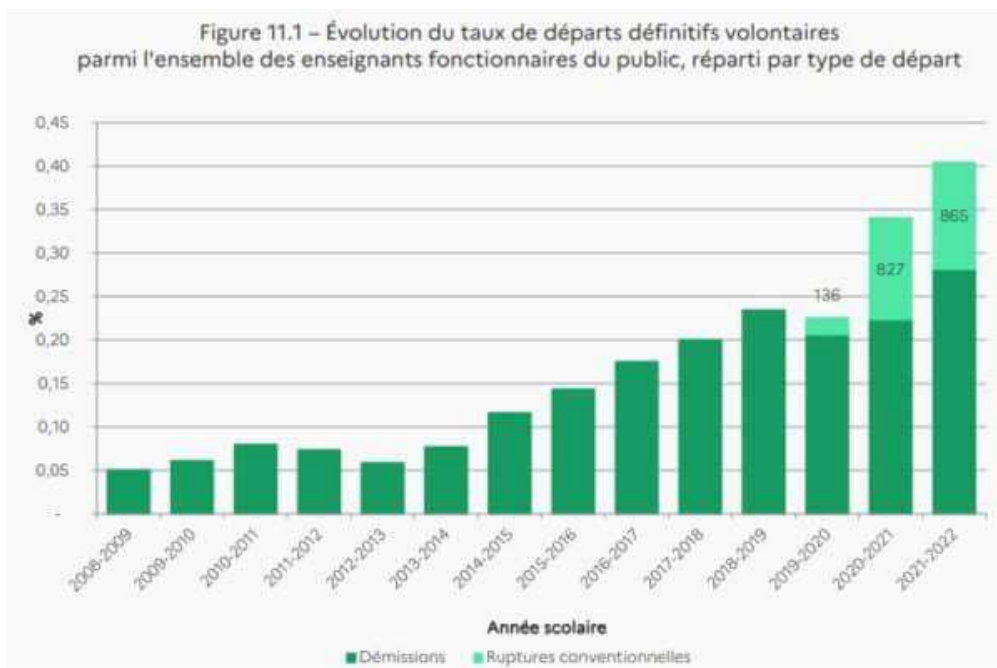
Lilia Ben Hamouda

3 min read

2 836 enseignants ont démissionné en 2022



Avec une nouvelle hausse des départs volontaires, le plus beau métier du monde peine à retrouver son attractivité d'antan. Ils sont 1 657 dans le premier degré et 1 179 dans le second degré à démissionner. Le rapport de la Depp souligne que les départs des enseignants avec le plus d'ancienneté représente désormais la moitié des départs. Les plus expérimentés quittent-ils le navire ?



La deuxième édition du Panorama (une publication statistique éditée en France par le ministère de l'Éducation nationale) indique que 2 836 enseignants fonctionnaires ont décidé de quitter volontairement l'éducation nationale au cours de l'année scolaire 2021-2022. En pourcentage des enseignants fonctionnaires, le taux reste faible mais la

tendance est bien là. 1 657 enseignants ont démissionné dans le premier degré et 1 179 enseignants ont quitté volontairement dans le second degré.

En ce qui concerne les départs volontaires, 1 974 enseignants ont décidé de démissionner, tandis que 862 ont été autorisés à rompre leur contrat de manière conventionnelle. De plus, 780 enseignants stagiaires ont démissionné, ce qui représente 3,7 % de tous les stagiaires, avec 395 dans le premier degré (représentant 3,78 %) et 385 dans le second degré (représentant 3,73 %).

Qui part ?

« *Le taux de démission des stagiaires atteint son maximum en 2021-2022* », indique la note de la DEPP qui précise aussi qu'une démission peut donner lieu à une indemnité de départ volontaire, sans que cela soit automatique ». La hausse de démission des stagiaires ne concerne que le second degré. « *Les stagiaires expliquent 30% des départs volontaires depuis 2020-2021* ». Cette part représentait la moitié 5 ans auparavant.

« *La part expliquée par les enseignants titulaires depuis moins de cinq ans régresse également au profit des enseignants avec plus d'ancienneté qui représentent maintenant la moitié des départs. En effet, ce sont ces derniers qui sont les plus concernés par les ruptures conventionnelles* », remarque la DEPP. A noter que les stagiaires ne sont pas concernés par le dispositif de ruptures conventionnelles créé par [la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019](#). « *L'indemnité de rupture moyenne étant de 16 783€* », indiquait le Café pédagogique en mars 2021.

Sur les 367 pages du rapport statistique, seules 5 traitent des départs volontaires des fonctionnaires. Le rapport n'indique pas les causes précises des départs. La croissance des départs imprévus était déjà pointée du doigt dans [un rapport de la commission des finances du Sénat](#) sur le budget 2022.

Julien Cabioch

[Lire le rapport](#)